



Club de Tir de St AUBIN sur MER

Association loi 1901 – Affiliée FFTi

CONVOCATION

Assemblée Générale Extraordinaire suivie de l'Assemblée Générale Ordinaire Élective

Madame, Monsieur,

Conformément aux statuts du Club de Tir de Saint-Aubin-sur-Mer, j'ai le plaisir de vous convier à notre Assemblée Générale Extraordinaire, qui sera immédiatement suivie de notre Assemblée Générale

Ordinaire Élective, le : **Dimanche 27 septembre 2026**

Elles se dérouleront à la salle municipale « CENT 79 », rue Pasteur (D514)

à hauteur du boulevard maritime 14750 Saint-Aubin-Sur-Mer

Accueil des participants : à partir de 9h00

Cette Assemblée Générale revêt une importance particulière puisqu'elle marquera la fin du mandat de l'actuel Conseil d'Administration et l'élection d'une nouvelle équipe qui aura la responsabilité d'accompagner le développement de notre association pour les quatre prochaines années.

Début de l'Assemblée Générale Extraordinaire : 9h30 précises

L'Assemblée Générale Extraordinaire sera consacrée à l'examen de plusieurs propositions de modifications des statuts destinées à moderniser le fonctionnement du club et à en faciliter la gestion.

À l'issue de cette réunion se tiendra l'Assemblée Générale Ordinaire Élective.

Votre présence est importante pour la vie démocratique de notre association.

Si vous ne pouvez être présent, vous avez la possibilité de vous faire représenter en complétant le pouvoir joint à cette convocation, dans les conditions prévues par nos statuts.

ORDRE DU JOUR Assemblée Générale Extraordinaire

- Ouverture de la séance.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Présentation des projets de modification des statuts.
- Débat avec les adhérents.

- Vote des résolutions.
- Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Assemblée Générale Ordinaire Élective

- Ouverture de la séance.
- Rapport moral du Président.
- Rapport d'activité sportive.
- Présentation du rapport financier.
- Présentation du budget prévisionnel.
- Vote des différents rapports.
- Élection des membres du Conseil d'Administration.
- Proclamation des résultats.
- Questions diverses.
- Clôture de l'Assemblée Générale.

Candidatures au Conseil d'Administration

Conformément à l'article 6 des statuts, les candidatures devront parvenir au Président **au plus tard le**
Samedi 12 Septembre 2026

Documents joints à la présente convocation

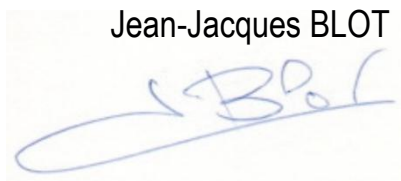
- Pouvoir (procuration).
- Appel à candidature.
- Projet de modification des statuts.

Dans l'attente du plaisir de vous retrouver à cette occasion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

À Saint-Aubin-Sur-Mer, le 23 Août 2026

Le Président

Jean-Jacques BLOT



Siège social : Mairie de Saint Aubin sur Mer- 14750 SAINT AUBIN SUR MER
36 Route de Tailleville – 14750 SAINT AUBIN SUR MER

Numéro RNA W142002057 Numéro SIRET 30830766900017 Numéro TVA Intracommunautaire FR83308307669
Tel : 02 31 96 70 02 ou 06 47 19 71 49 - E-mail : clubdetirstaubin@wanadoo.fr ou jean-jacques.blot14@orange.fr



Club de Tir de St AUBIN sur MER

Association loi 1901 – Affiliée FFTir

POUVOIR (PROCURATION)

Assemblée Générale Extraordinaire suivie de l'Assemblée Générale Ordinaire Élective

Dimanche 27 septembre 2026

Je soussigné(e),

Nom..... **Prénom**.....

N° de licence FFTir :

Donne pouvoir à :

Nom..... **Prénom**.....

N° de licence FFTir :

afin de me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire suivie de l'Assemblée Générale Ordinaire Élective du **Club de Tir de Saint-Aubin-Sur-Mer**, qui se tiendra le **Dimanche 27 septembre 2026**

En conséquence, mon mandataire pourra prendre part aux débats, participer aux votes et signer tous documents nécessaires en mon nom.

Fait à : Le : / / 2026 Signature du mandant :

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

Rappel : Conformément aux statuts du Club de Tir de Saint-Aubin-sur-Mer, **chaque adhérent présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs nominatifs.**

Cadre réservé au Club ☐ Pouvoir vérifié ☐ Pouvoir enregistré N° d'émargement :

Siège social : Mairie de Saint-Aubin-Sur-Mer - 14750 SAINT-AUBIN-SUR-MER

36 Route de Tailleville – 14750 SAINT-AUBIN-SUR-MER

Numéro RNA W142002057 Numéro SIRET 30830766900017 Numéro TVA Intracommunautaire FR83308307669

Tel : 02 31 96 70 02 ou 06 47 19 71 49 - E-mail : clubdetirstaubin@wanadoo.fr ou jean-jacques.blot14@orange.fr



Club de Tir de St AUBIN sur MER

Association loi 1901 – Affiliée FFTir

DÉCLARATION DE CANDIDATURE Élection du Conseil d'Administration

Assemblée Générale Ordinaire Élective - Dimanche 27 septembre 2026

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse.....

Téléphone..... Courriel.....

N° de licence FFTir :

Je soussigné(e),, déclare faire acte de candidature à l'élection du Conseil d'Administration du Club de Tir de Saint-Aubin-sur-Mer, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Élective du 27 septembre 2026.

Je certifie remplir les conditions d'éligibilité prévues par les statuts du Club, notamment :

°être majeur(e), °être membre du Club depuis plus de six mois , °être à jour de ma cotisation,

°jouir de mes droits civils et civiques, °être titulaire d'une licence FFTir en cours de validité.

Je m'engage, si je suis élu(e), à participer activement au fonctionnement du Club, à respecter les statuts et le règlement intérieur et à contribuer, dans un esprit de bénévolat, au développement de notre association.

Fait à :Le : / / 2026

Signature du candidat

(précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »)

Les candidats sont invités s'ils le souhaitent à décrire en quelques lignes leur parcours au sein du club, leur motivation et les actions qu'ils souhaitent mener. Cette présentation pourra être portée à la connaissance des adhérents avant le scrutin.

Siège social : Mairie de Saint Aubin sur Mer- 14750 SAINT AUBIN SUR MER

CLUB 36 Route de Tailleville – 14750 SAINT AUBIN SUR MER

Numéro RNA W142002057 Numéro SIRET 30830766900017 Numéro TVA Intracommunautaire FR83308307669

Tel : 02 31 96 70 02 ou 06 47 19 71 49 - E-mail : clubdetirstaubin@wanadoo.fr OU jean-jacques.blot14@orange.fr

Lettre du Président aux adhérents

Objet : Modernisation des statuts de notre association

Madame, Monsieur, Chers adhérents,

Depuis plusieurs mois, le Conseil d'Administration travaille à l'évolution de notre association afin de répondre aux besoins d'un club en constante progression.

Notre effectif approche désormais les **400 adhérents**, ce qui fait du Club de Tir de Saint-Aubin-sur-Mer l'un des clubs les plus importants de notre région. Cette évolution est une satisfaction pour tous, mais elle nous impose également d'adapter nos règles de fonctionnement afin de garantir une gestion efficace, transparente et pérenne.

Les statuts actuellement en vigueur ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 septembre 2023. Ils constituent une base solide, mais l'expérience acquise depuis cette date a mis en évidence la nécessité de faire évoluer certaines dispositions afin de mieux répondre aux réalités de notre fonctionnement quotidien.

Les modifications qui vous seront proposées n'ont pas pour objectif de modifier l'esprit de notre association. Elles visent principalement à :

- simplifier certaines procédures,
- clarifier le rôle et les responsabilités des dirigeants,
- améliorer le fonctionnement du Conseil d'Administration,
- renforcer la sécurité juridique de nos décisions,
- moderniser nos statuts en tenant compte des recommandations de la Fédération Française de Tir et des bonnes pratiques associatives.

Parmi les principales évolutions proposées figurent notamment :

- la limitation du nombre de membres du Conseil d'Administration afin d'en améliorer l'efficacité,
- une définition plus précise des procédures disciplinaires, dans le respect des droits de chaque adhérent,
- une rédaction plus claire de plusieurs articles devenus imprécis ou incomplets,
- une simplification des modalités de gestion du règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a souhaité que ce travail soit réalisé dans un esprit de dialogue, de transparence et de responsabilité. Les propositions qui vous sont soumises ont toutes pour seul objectif de préparer l'avenir de notre club et de lui permettre de poursuivre son développement dans les meilleures conditions.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, chaque modification vous sera présentée de manière claire et motivée. Vous disposerez de toutes les informations nécessaires avant de vous prononcer.

Je vous remercie sincèrement de l'intérêt que vous portez à la vie de notre association, ainsi que de votre participation à cette Assemblée Générale qui constitue un moment important de notre fonctionnement démocratique.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance et de votre engagement au service du Club de Tir de Saint-Aubin-sur-Mer.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher adhérent, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Jean-Jacques BLOT

CLUB DE TIR DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Dimanche 27 septembre 2026

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 4 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

TEXTE ACTUEL

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission
2. Par la radiation de fait pour non-paiement de la cotisation
3. Par l'exclusion pour motif grave
4. Par le décès
5. Par les membres ou groupes de membres qui, par leurs actes, leurs paroles, leurs attitudes ou leurs comportements pourraient porter atteinte à la convivialité, à la sérénité, à la notoriété et donc à la pérennité du Club.

TEXTE PROPOSÉ

La qualité de membre se perd :

1. Par démission adressée par écrit au Président
2. Par le décès
3. Par radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle après une relance restée sans effet
4. Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment :
 - non-respect des statuts ou du règlement intérieur,
 - non-respect des règles de sécurité,
 - comportement portant atteinte aux intérêts matériels ou moraux du Club,
 - atteinte à l'image ou au bon fonctionnement de l'association.
- Par les membres ou groupes de membres qui, par leurs actes, leurs paroles, leurs attitudes ou leurs comportements pourraient porter atteinte à la convivialité, à la sérénité, à la notoriété et donc à la pérennité du Club.

Avant toute exclusion :

- l'intéressé est informé des faits qui lui sont reprochés
- il est convoqué pour être entendu
- il peut présenter ses observations
- la décision est motivée et notifiée par écrit.

• **Mise en place d'une procédure de médiation**

- Afin de favoriser un dialogue constructif et de permettre une résolution apaisée des éventuels différends pouvant survenir au sein de notre association, il est proposé d'intégrer dans nos statuts une procédure de médiation.
- Cette disposition a pour objectif de privilégier, chaque fois que cela est possible, la recherche d'une solution amiable avant d'engager une procédure interne ou judiciaire.
- La médiation permettra ainsi aux personnes ou instances concernées par un différend de pouvoir échanger avec l'aide d'un tiers neutre et impartial, dans un cadre confidentiel et respectueux de chacun.
- Le médiateur pourra être un membre de l'association désigné chaque année par l'Assemblée Générale ou, lorsque la situation le justifie, une personne extérieure choisie pour son indépendance et ses compétences.
- Cette proposition ne vise pas à créer une contrainte supplémentaire pour les adhérents ou les instances dirigeantes, mais au contraire à mettre en place un outil permettant de prévenir l'aggravation de certains conflits et de favoriser le dialogue et la recherche de solutions équilibrées.
- Il est donc proposé à l'Assemblée Générale d'approuver l'intégration de cette procédure de médiation dans les statuts de l'association.

POURQUOI CETTE MODIFICATION ?

Le texte actuel ne prévoit pas la procédure disciplinaire. La nouvelle rédaction garantit les droits de la défense tout en protégeant juridiquement le Club.

ARTICLE 6 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

TEXTE ACTUEL

Le Club de Tir est administré par un Conseil d'administration composé d'un minimum de 8 et d'un maximum de 30 membres élus pour quatre ans.

Les membres du Conseil d'administration s'engagent à participer activement à la vie du Club.

Les candidatures sont déposées quinze jours avant l'Assemblée Générale.

Les vacances sont pourvues provisoirement par le Conseil d'administration.

TEXTE PROPOSÉ

Le Club est administré par un Conseil d'administration composé de **8 à 20 membres**, élus pour quatre ans.

Les administrateurs sont rééligibles, Chaque administrateur s'engage à participer activement :

- aux réunions du Conseil ;
- aux Assemblées Générales ;
- aux permanences ;
- aux journées de travaux ;
- aux manifestations du Club.

Tout administrateur absent sans motif légitime à trois réunions consécutives ou ne participant plus durablement aux activités du Club pourra être déclaré démissionnaire après avoir été invité à présenter ses observations.

En cas de vacance d'un siège, le Conseil d'administration peut procéder à un remplacement provisoire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Les fonctions sont exercées à titre bénévole.

POURQUOI CETTE MODIFICATION ?

Le Conseil d'administration sera plus opérationnel, les responsabilités des administrateurs seront mieux définies et la procédure de remplacement sera clarifiée.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TEXTE ACTUEL

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

La présence du tiers de ses membres est nécessaire.

Trois absences peuvent entraîner la démission.

Un procès-verbal est établi après chaque réunion.

TEXTE PROPOSÉ

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les réunions peuvent avoir lieu :

- en présentiel ;
- en visioconférence ;
- ou par tout moyen permettant d'identifier les participants.

Le quorum est fixé au tiers des membres en exercice.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

POURQUOI CETTE MODIFICATION ?

Le fonctionnement du Conseil est modernisé et les moyens de communication actuels sont pris en compte.

ARTICLE 11 – LE PRÉSIDENT

TEXTE ACTUEL

Le Président préside les Assemblées Générales, le Conseil d'administration et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut déléguer certaines de ses attributions.

TEXTE PROPOSÉ

Le Président est le représentant légal de l'association.

Il :

- préside les Assemblées Générales, le Conseil d'administration et le Bureau ;
- représente le Club dans tous les actes de la vie civile ;
- veille à l'exécution des décisions du Conseil d'administration ;
- ordonnance les dépenses ;
- signe les contrats et conventions engageant l'association ;
- peut déléguer certaines de ses attributions à un membre du Bureau.

En cas d'absence ou de vacance, il est remplacé par le Vice-président jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

POURQUOI CETTE MODIFICATION ?

Le rôle du Président est précisé afin de mieux définir ses responsabilités et d'assurer la continuité de la gouvernance.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TEXTE ACTUEL

Les règlements intérieurs sont préparés par le Conseil d'administration et adoptés par l'Assemblée Générale.

TEXTE PROPOSÉ

Le règlement intérieur est élaboré par le Conseil d'administration.

Il précise les modalités d'application des présents statuts.

Le règlement intérieur et ses modifications sont adoptés par le Conseil d'administration.

Les adhérents en sont informés par tout moyen approprié et lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

POURQUOI CETTE MODIFICATION ?

Cette évolution permet une mise à jour plus rapide du règlement intérieur tout en garantissant l'information des adhérents.